



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2017-04

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-03-07-013 - arrêté 2017-102 - habilitation grand hopital est francilien comme Centre de lutte contre la tuberculose (3 pages)	Page 3
IDF-2017-03-07-014 - arrêté 2017-103 - habilitation grand hopital est francilien comme CEGIDD (3 pages)	Page 7
IDF-2017-03-07-015 - arrêté 2017-104 - habilitation grand hopital est francilien comme centre de vaccination (3 pages)	Page 11
IDF-2017-04-11-022 - ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2017 portant Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale " LE LABO PARC MONCEAU" (4 pages)	Page 15
IDF-2017-04-11-021 - ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE KUATE" (4 pages)	Page 20
IDF-2017-04-04-035 - ARRETE n°2017- 105 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11 sis 17 impasse Truillot Paris 11ème (2 pages)	Page 25
IDF-2017-04-11-020 - ARRETE N°42 /ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "LABORATOIRE LAVERGNE" (5 pages)	Page 28

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-04-13-001 - arrêté de composition de jury pour concours chef d'équipe d'exploitation 2017 (1 page)	Page 34
---	---------

## Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-03-15-034 - Délibération n°A17-1 du Conseil d'Administration du 31 janvier 2017 - Renouvellement partiel du Bureau EPFIF (2 pages)	Page 36
IDF-2017-03-15-033 - Délibération n°A17-1-1 du Conseil d'Administration du 31 janvier 2017 - Election du Président EPFIF (1 page)	Page 39
IDF-2017-03-15-035 - Délibération n°A17-1-1ter du Conseil d'Administration du 31 janvier 2017 - Election du Président de la Commission thématique "prospective foncière" (1 page)	Page 41
IDF-2017-03-15-036 - Délibération n°A17-1-2 du Conseil d'Administration du 31 janvier 2017 - Expérimentation sur les tissus pavillonnaires (1 page)	Page 43

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-07-013

arrêté 2017-102 - habilitation grand hopital est francilien  
comme Centre de lutte contre la tuberculose

**Arrêté n° 2017/102  
portant habilitation  
du Grand Hôpital Est Francilien  
comme Centre de Lutte contre la Tuberculose**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-11, L. 3112-2, L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté DDASS 2006 n° 122 du 31 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne relatif à l'habilitation du Centre Hospitalier de Meaux pour le centre de lutte anti-tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations ;
- Vu** l'arrêté DDASS 2006 n° 123 du 31 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne relatif à l'habilitation du Centre Hospitalier de Lagny Marne la Vallée pour le centre de lutte anti-tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS n° 16-964 en date du 13 juillet 2016 portant création du Centre Hospitalier de l'Est Francilien, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier de Marne-la Vallée, du Centre Hospitalier de Meaux et du Centre Hospitalier de Coulommiers ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS n°17-208 en date du 28 décembre 2016 portant modification de la décision n° 16-964 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 juillet 2016 ;
- Vu** la demande en date du 3 janvier 2017 présentée par la Direction du Grand Hôpital Est Francilien de modifier les habilitations antérieures ;

**Considérant** que la demande d'habilitation, présentée le 3 janvier 2017, par le Grand Hôpital Est Francilien précise les modalités de fonctionnement du centre de lutte anti tuberculose (CLAT) en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité de la vaccination par le vaccin antituberculeux, du

suivi médical et de la délivrance des médicaments, et garantissent les exigences prévues par l'article D. 3112-7 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la validité de la présente autorisation est conditionnée par les conclusions de la visite effectuée par l'ARS, au cours du 1er semestre 2017, de chacun des sites concernés ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Grand Hôpital Est Francilien est habilité en tant que centre de lutte contre la tuberculose.

L'activité du Grand Hôpital Est Francilien est exercée dans les lieux suivants :

- Site Marne la Vallée, 2-4 cours de la Gondoire, 77600 JOSSIGNY
- Site Saint-Faron, 6-8 rue saint Fiacre, 77104 MEAUX

### **ARTICLE 2 :**

La présente habilitation a pour objet de permettre au Grand Hôpital Est Francilien d'assurer, dans le département de Seine-et-Marne, l'activité de lutte contre la tuberculose, à titre gratuit, dans les conditions prévues par les articles D.3112-7 du code de la santé publique.

A cette fin, le centre de lutte contre la tuberculose habilité a pour mission de proposer aux usagers, à titre gratuit, la vaccination par le vaccin antituberculeux, le dépistage, le suivi médical et la délivrance des médicaments.

Les personnes les plus vulnérables aux risques de contaminations et celles qui accèdent le plus difficilement aux structures de prévention et de soins constituent le public ciblé en priorité par le centre de lutte contre la tuberculose.

### **ARTICLE 3 :**

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter de la notification du présent acte.

### **ARTICLE 4 :**

Le financement de l'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex.courant » (destination MI 1-3-4 : Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Le montant de ce financement est déterminé dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée.

### **ARTICLE 5 :**

La structure habilitée fournira à l'Agence régionale de santé Ile-de-France (Délégation Départementale de Seine-et-Marne, Centre Thiers Gallieni, 49/51 avenue Thiers, 77000 Melun) , avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010 susvisé pour le site de Saint-Faron à Meaux et pour le site Marne la Vallée à Jossigny.



**ARTICLE 6 :**

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

Lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9, le directeur général de l'agence régionale de santé, met en demeure, dans les conditions fixées à l'article D. 3112-10 du code de la santé publique, l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités et la Déléguée Départementale de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le - 7 MARS 2017

Le Directeur général  
~~de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France~~  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Christophe DEVYS

*Jean-Pierre ROBELET*

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-07-014

arrêté 2017-103 - habilitation grand hopital est francilien  
comme CEGIDD

**Arrêté n° 2017- 103  
portant habilitation  
du Grand Hôpital Est Francilien**

**en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)  
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine  
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS ARS-2015/356 du 23 décembre 2015 portant habilitation du Centre Hospitalier de Meaux en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS ARS-2015/357 du 23 décembre 2015 portant habilitation du Centre Hospitalier Lagny Marne la Vallée en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS n° 16-964 en date du 13 juillet 2016 portant création du Centre Hospitalier de l'Est Francilien, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier de Marne-la Vallée, du Centre Hospitalier de Meaux et du Centre Hospitalier de Coulommiers ;



- Vu** la décision n°17-208 du Directeur général de l'ARS en date du 28 décembre 2016 portant modification de la décision n° 16-964 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 juillet 2016 ;
- Vu** la demande en date du 3 janvier 2017 présentée par la Direction du Grand Hôpital Est Francilien de modifier les habilitations antérieures ;
- Considérant** que la demande d'habilitation, présentée le 3 janvier 2017, par le Grand Hôpital Est Francilien précise les modalités de fonctionnement du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Considérant** que les habilitations portées par les arrêtés ARS-2015/356 et ARS-2015/357 du 23 décembre 2015 étaient accordées pour 3 ans à compter du 1er janvier 2016 ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Grand Hôpital Est Francilien, est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants :

- Site Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire, 77600 JOSSIGNY
- Site Saint-Faron, 6-8 rue saint Fiacre, 77104 MEAUX
- Antenne de Coulommiers René ARBELTIER, 4 rue Gabriel PERI, 77120 COULOMMIERS, dépendant du site Saint-Faron à Meaux

### ARTICLE 2 :

Les habilitations portées par les arrêtés ARS-2015/356 et ARS-2015/357 du 23 décembre 2015 sont abrogées.

### ARTICLE 3 :

La présente habilitation est accordée jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

#### **ARTICLE 5 :**

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé pour le site de Saint-Faron à Meaux, le site de Marne-la-Vallée à Jossigny et l'antenne René Arbelletier à Coulommiers.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités et la Déléguée Départementale de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le - 7 MARS 2017

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
de l'Agence Régionale de Santé

*Ile-de-France*

Christophe DEVYS

*Jean-Pierre ROBELET*

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-07-015

arrêté 2017-104 - habilitation grand hopital est francilien  
comme centre de vaccination



**Arrêté n° 2017/104  
portant habilitation  
du Grand Hôpital Est Francilien  
comme Centre de Vaccination**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L3111-11, L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-29 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté DDASS 2006 n° 122 du 31 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne relatif à l'habilitation du Centre Hospitalier de Meaux pour le centre de lutte anti-tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations ;
- Vu** l'arrêté DDASS 2006 n° 123 du 31 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne relatif à l'habilitation du Centre Hospitalier de Lagny Marne-la-vallée pour le centre de lutte anti-tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS n° 16-964 en date du 13 juillet 2016 portant création du Centre Hospitalier de l'Est Francilien, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier de Marne-la Vallée, du Centre Hospitalier de Meaux et du Centre Hospitalier de Coulommiers ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS n°17-208 en date du 28 décembre 2016 portant modification de la décision n° 16-964 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 juillet 2016 ;
- Vu** la demande en date du 3 janvier 2017 présentée par la Direction du Grand Hôpital Est Francilien de modifier les habilitations antérieures ;

**Considérant** que la demande d'habilitation, présentée le 3 janvier 2017, par le Grand Hôpital Est Francilien précise les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, en particulier celles qui

permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D. 3112-23 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la validité de la présente autorisation est conditionnée par les conclusions de la visite effectuée par l'ARS, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, de chacun des sites concernés ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) est habilité en tant que centre de vaccination.

Les activités du Grand Hôpital Est Francilien sont exercées dans les lieux suivants :

- Site Marne la Vallée, 2-4 cours de la Gondoire, 77600 JOSSIGNY
- Site Saint-Faron, 6-8 rue saint Fiacre, 77104 MEAUX

### **ARTICLE 2 :**

La présente habilitation a pour objet de permettre au Grand Hôpital Est Francilien d'assurer, dans le département de Seine-et-Marne et dans les conditions prévues par l'article D.3111-23 du code de la santé publique, les activités de vaccinations gratuites.

A cette fin, les centres de vaccinations du GHEF habilités ont pour mission d'administrer aux usagers, à titre gratuit, les vaccins obligatoires et recommandés selon le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3 :**

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter de la notification du présent acte.

### **ARTICLE 4 :**

Le financement de l'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex.courant» (destination MI 1-2-3 : vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Le montant de ce financement est déterminé dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée.

### **ARTICLE 5 :**

La structure habilitée fournira à l'Agence régionale de santé Ile-de-France (Délégation Départementale de Seine-et-Marne, Centre Thiers Gallieni, 49/51 avenue Thiers, 77000 Melun), avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010 susvisé pour le site de Saint-Faron à Meaux et pour le site Marne la Vallée à Jossigny.

### **ARTICLE 6 :**

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.



Lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25, le directeur général de l'agence régionale de santé, met en demeure, dans les conditions fixées à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités et la Déléguée Départementale de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le - 7 MARS 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-11-022

**ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2017 portant Autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
" LE LABO PARC MONCEAU"**

**ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire**  
**de biologie médicale**

**« LE LABO PARC MONCEAU »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande en date du 24 mars 2017, transmise par courriel par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale multisites « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris (75017), en vue de surseoir à la fermeture du site sis 4 rue Marcel CERDAN à Levallois-Perret et à l'ouverture concomitante du site sis 122, avenue Anatole France, à Levallois-Perret compte tenu des difficultés constatées dans l'aménagement des locaux;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris (75017), est autorisé à fonctionner sous le n° 75-413 par un arrêté en date 19 janvier 2017

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris (75017) codirigé par :

Monsieur Pascal AMRAM, Madame Isabelle LANOIS, madame Marie HEURTE, Madame Charlotte DEWAILLY, Madame Irith GUETTA, Madame Clotilde GUERINEAU, Madame Hélène PUPIN, Madame Claire VISSEAU, Monsieur Stéphane ROMAND, Madame Nancy ROUX, Madame Béatrice OSER, Madame Frédérique DUIGOU, Monsieur Gérard NOËT, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, agréée sous le n°11-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-413 sur les **dix sites** ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 896 9 ;

-le site La Défense ;

Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800) ;

Site pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 633 3 ;

-le site Belleville ;

116 rue de Belleville à PARIS (75019) ;

Site Pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 916 5 ;

-le site Gare de Lyon ;

Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro linge 1 – RER à PARIS (75012) ;

Site pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 944 7 ;

-le site Gare du Nord ;

Espace mail, centre commercial niveau R1, Gare du Nord à PARIS (75010) ;

Site pré-post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 042 9 ;

-le site les 4 temps ;

15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à COURBEVOIE (92400) ;

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 740 6 ;

-le site Gare Saint Lazare ;

Gare SNCF, Paris Saint Lazare à PARIS (75008) ;

Site pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 104 7.



-le site de l'Arche ;  
104 avenue de l'Arche à COURBEVOIE (92400) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 835 4 ;

**-le site de Levallois-Perret ;**  
**4, rue Marcel Cerdan à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;**  
**Site pré et post analytique ;**  
**Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 836 2 ;**

-le site Magenta ;  
2 boulevard de Magenta à PARIS (75010) ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie  
hématocytologie, hémostase, Immunohématologie), d'immunologie (auto-immunité) et de  
microbiologie (sérologie infectieuse, virologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 728 3.

La liste des quatorze biologistes médicaux dont treize biologistes-coresponsables est la  
suivante :

- Monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie HEURTE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Hélène PUPIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Claire VISSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Béatrice OSER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Frédérique DUIGOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gérard NOËT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Brigitte PORTE, médecin, biologiste médical salarié ;

La répartition du capital social de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Pascal AMRAM	21 221	21 221
Madame Isabelle LANOIS	1	1
Madame Marie HEURTE	1	1
Madame Charlotte DEWAILLY	1	1
Madame Irith GUETTA	1	1
Madame Clotilde GUERINEAU	1	1
Madame Hélène PUPIN	1	1
Madame Claire VISSEAU	1	1
Monsieur Stéphane ROMAND	1	1
Madame Nancy ROUX	1	1
Madame Béatrice OSER	1	1
Madame Frédérique DUIGOU	1	1



Monsieur Gérard NOËT	1	1
S/Total biologistes exerçant	<b>21 233</b>	<b>21 233</b>
Monsieur Salomon AMRAM	125	125
Madame Colette AMRAM	112	112
Madame Patricia AMRAM	332	332
<b>S/Total Associés extérieurs</b>	<b>569</b>	<b>569</b>
<b>Total</b>	<b>21 802</b>	<b>21 802</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°14/ARSIDF/LBM/2017 en date du 19 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire et  
services aux professionnels  
de santé

**SIGNE**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-11-021

**ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
"LABORATOIRE KUATE"**

**ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire**  
**de biologie médicale**

**« LE LABO PARC MONCEAU »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande en date du 24 mars 2017, transmise par courriel par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale multisites « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris (75017), en vue de surseoir à la fermeture du site sis 4 rue Marcel CERDAN à Levallois-Perret et à l'ouverture concomitante du site sis 122, avenue Anatole France, à Levallois-Perret compte tenu des difficultés constatées dans l'aménagement des locaux;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris (75017), est autorisé à fonctionner sous le n° 75-413 par un arrêté en date 19 janvier 2017

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris (75017) codirigé par :

Monsieur Pascal AMRAM, Madame Isabelle LANOIS, madame Marie HEURTE, Madame Charlotte DEWAILLY, Madame Irith GUETTA, Madame Clotilde GUERINEAU, Madame Hélène PUPIN, Madame Claire VISSEAU, Monsieur Stéphane ROMAND, Madame Nancy ROUX, Madame Béatrice OSER, Madame Frédérique DUIGOU, Monsieur Gérard NOËT, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, agréée sous le n°11-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-413 sur les **dix sites** ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 896 9 ;

-le site La Défense ;

Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800) ;

Site pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 633 3 ;

-le site Belleville ;

116 rue de Belleville à PARIS (75019) ;

Site Pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 916 5 ;

-le site Gare de Lyon ;

Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro linge 1 – RER à PARIS (75012) ;

Site pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 944 7 ;

-le site Gare du Nord ;

Espace mail, centre commercial niveau R1, Gare du Nord à PARIS (75010) ;

Site pré-post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 042 9 ;

-le site les 4 temps ;

15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à COURBEVOIE (92400) ;

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 740 6 ;

-le site Gare Saint Lazare ;

Gare SNCF, Paris Saint Lazare à PARIS (75008) ;

Site pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 104 7.



-le site de l'Arche ;  
104 avenue de l'Arche à COURBEVOIE (92400) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 835 4 ;

**-le site de Levallois-Perret ;**  
**4, rue Marcel Cerdan à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;**  
**Site pré et post analytique ;**  
**Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 836 2 ;**

-le site Magenta ;  
2 boulevard de Magenta à PARIS (75010) ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie  
hématocytologie, hémostase, Immunohématologie), d'immunologie (auto-immunité) et de  
microbiologie (sérologie infectieuse, virologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 728 3.

La liste des quatorze biologistes médicaux dont treize biologistes-coresponsables est la  
suivante :

- Monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie HEURTE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Hélène PUPIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Claire VISSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Béatrice OSER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Frédérique DUIGOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gérard NOËT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Brigitte PORTE, médecin, biologiste médical salarié ;

La répartition du capital social de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Pascal AMRAM	21 221	21 221
Madame Isabelle LANOIS	1	1
Madame Marie HEURTE	1	1
Madame Charlotte DEWAILLY	1	1
Madame Irith GUETTA	1	1
Madame Clotilde GUERINEAU	1	1
Madame Hélène PUPIN	1	1
Madame Claire VISSEAU	1	1
Monsieur Stéphane ROMAND	1	1
Madame Nancy ROUX	1	1
Madame Béatrice OSER	1	1
Madame Frédérique DUIGOU	1	1



Monsieur Gérard NOËT	1	1
S/Total biologistes exerçant	<b>21 233</b>	<b>21 233</b>
Monsieur Salomon AMRAM	125	125
Madame Colette AMRAM	112	112
Madame Patricia AMRAM	332	332
<b>S/Total Associés extérieurs</b>	<b>569</b>	<b>569</b>
<b>Total</b>	<b>21 802</b>	<b>21 802</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°14/ARSIDF/LBM/2017 en date du 19 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire et  
services aux professionnels  
de santé

**SIGNE**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-04-035

ARRETE n°2017- 105 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11 sis 17 impasse  
Truillot Paris 11ème

**ARRETE n°2017- 105**  
**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11**  
**sis 17 impasse Truillot Paris 11<sup>ème</sup>**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT ANRH Paris 11 reçu le 30 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de l'ESAT ANRH Paris 11 (anciennement ESAT Maurice Pilod) sis 17 impasse Truillot Paris 11<sup>ème</sup>, géré par l'Association pour l'Insertion et la Réinsertion Professionnelle et Humaine des Handicapés (ANRH) sise à la même adresse, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap mental et/ou psychique a une capacité totale de 94 places.

**ARTICLE 3 :**

L'ESAT ANRH Paris 11 est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 080 167 2

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 071 045 1

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 4 avril 2017

le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-11-020

**ARRETE N°42 /ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi sites "LABORATOIRE LAVERGNE"**



**ARRETE N° 42 /ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-sites**

**« LABORATOIRE LAVERGNE »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de professions libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 28 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande transmise par courriel en date du 13 mars 2017, complétée par courriel du 4 et 5 avril 2017, par Monsieur Alain DALLEAC, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE » sis 10, rue Bellini à Paris (75016), en vue de la modification de l'autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la création ex nihilo d'un site fermé au public sis 88, Boulevard de Gallieni à Issy-les Moulineaux (92130),
- la nomination de Monsieur Alain DALLEAC, en qualité de Président de la SELAS, et de biologiste-coresponsable,
- l'intégration de Madame Stéphanie BELLOC, pharmacienne, en qualité de Directrice générale de la SELAS « LABORATOIRE LAVERGNE » et de biologiste-coresponsable,

- l'intégration de Monsieur Jean-Jacques DENIS, médecin, en qualité de biologiste médical,
- le prêt de consommation d'action,
- la cessation des fonctions de Monsieur Laurent ZERAT, médecin anatomo-pathologiste, en qualité de Directeur général de la SELAS,
- la cession des actions détenues par Monsieur Laurent ZERAT,

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 5 avril 2017 ;

**Considérant** les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales extraordinaires de la société d'exercice libéral par actions simplifiés « LABORATOIRE LAVERGNE » en dates du 13 et du 31 mars 2017 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE » est autorisé à fonctionner sous le n°75-486 par un arrêté en date du 24 octobre 2016 ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE » dont le siège social sis 10, rue Bellini à Paris (75016), codirigé par Monsieur Alain DALLEAC et Madame Stéphanie BELLOC, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE LAVERGNE » sise à la même adresse, agréée sous le n°79-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 845 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-34 sur les sept sites, dont un fermé au public :

-le site principal et siège social ;  
10 rue Bellini à Paris (75116) ;  
Pratiquant la Spermiologie diagnostique,  
Actes d'anatomie et de cytologie pathologique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 846 4 ;

-le site Saint Pétersbourg ;  
36-42 rue Saint-Pétersbourg à Paris (75008) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 935 5 ;

-le site Lourmel ;  
73 rue de Lourmel à Paris (75015) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 848 0 ;

-le site Brune ;  
136 boulevard Brune à Paris (75014) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 035 3 ;

-le site Lafayette ;  
75 rue Lafayette à Paris (75009) ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 333 2 ;

- le site Victor Hugo ;  
187 avenue Victor Hugo à Paris (75116)



Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 906 5 ;

**-le site Gallieni, site fermé au public**

**88, Boulevard de Gallieni**

**Issy-les-Moulineaux**

**Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 003 081 4 ;**

**Pratiquant les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;**

La liste des huit biologistes médicaux dont deux biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, « LABORATOIRE LAVERGNE » est la suivante :

- Monsieur Alain DALLEAC, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Stéphanie BELLOC, pharmacienne, biologiste-coresponsable,**
  
- **Monsieur Jean-Jacques DENIS, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Jean-Claude ZERAT, médecin, biologiste médical,
- Madame Marika SERVANT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Rémy NARWA, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire PELISSIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Gian Luigi CARTOLANO, médecin, biologiste médical.

Les médecins anatomo-cytopathologistes sont :

Monsieur Laurent ZERAT,  
Madame Florence LOUVEL.

La répartition du capital social de la SELAS LABORATOIRE LAVARGNE

Associés professionnels en exercice	Nombre d'actions	Droits de Vote	Droits de Vote en %
M. Alain DALLEAC	1	1	0,0111%
<b>Mme Stéphanie BELLOC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,0111%</b>
M. Gian-Luigi CARTOLANO	1	1	0,0111%
Mme Malika SERVANT	1	1	0,0111%
M. Remy NARWA	1	1	0,0111%

Mme Claire PELISSIER	1	1	0,0111%%
M. Michel COHEN	1	1	0,0111%
<b>M. Jean-Jacques DENIS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,0111%</b>
SPFPL ACCOLAB	4 494	4 494	49,93%
<b>S/ total Associés en exercice</b>	<b>4 502</b>	<b>4 502</b>	<b>50,2%</b>
Associés professionnels externes			
ACCOLAB SUD OUEST	3 381	3 381	37,56%
ACCOLAB SUD-EST	597	597	6,6333%
<b>S/Total associé professionnels externes</b>	<b>3 978</b>	<b>3 978</b>	<b>44,2%</b>
Tiers Porteur			
ACCOLAB INVEST	520	520	5,77%
<b>S/ Total Tiers Porteur</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	<b>5,77%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>9 000</b>	<b>9 000</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Est abrogé, l'arrêté n°120/ARSIDF/LBM/2016 en date du 24 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE» sis 10, rue Bellini à Paris (75016).

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4:** Le Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et services aux professionnels  
de santé

**SIGNE**

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-04-13-001

arrêté de composition de jury pour concours chef d'équipe  
d'exploitation 2017

**Arrêté n° 2017-159 du 13 AVR. 2017**

*Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-  
France*

Fixant la composition du jury du concours professionnel 2017  
pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux  
publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » .

*Direction des Routes d'Île de France*

*Secrétariat Général Délégué*

*Bureau de la Formation et des Concours*

**Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris**

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant disposition statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-530 du 14 décembre 2016 portant ouverture, au titre de 2017, du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes, et fixant le nombre de places offertes au concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n° 2017-436 du 24 mars 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France.

Sur proposition de la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2017 est fixée comme suit :

- Mme Nathalie DEGRYSE                      Cheffe adjointe du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du réseau  
*(Présidente du jury)*
- M. Marc-Antoine BARTHE                    Chef de l'Unité d'Exploitation de la Route d'Éragny
- Mme Marine BIRAS                            Adjointe au chef de l'Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne
- M. Rodrigue SIOURAYE                      Contrôleur entretien et exploitation à l'Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne
- Mme Claudine GALLACCIO                    Adjointe au chef du Bureau de Gestion Administrative de la Route de l'AGER-Est
- Mme Sylvie GAYRARD                        Chef du Bureau des Affaires Juridiques

Fait à Créteil, le **13 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et Interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France





Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-03-15-034

Délibération n°A17-1 du Conseil d'Administration du 31  
janvier 2017 - Renouvellement partiel du Bureau EPFIF

du 31 janvier 2017

**Délibération n° A17-1-1Bis****Objet : renouvellement partiel du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit les membres titulaires suivants pour composer le Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- M. Geoffroy DIDIER, Président du conseil d'Administration
- M. Bruno BESCHIZZA, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'Administration
- Monsieur Arnaud BAZIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration
  
- M. Gilles BATTAIL
- Monsieur Michel BOURNAT
- M. Richard DELL'AGNOLA
- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
- Monsieur Michel LAUGIER
- Monsieur Gilles LEBLANC
- M. Olivier LEONHARDT
- Monsieur Jean-Louis MISSIKA
- M. Patrick OLLIER
- Mme Valérie PECRESSE
- Monsieur Pascal SAVOLDELLI
- Monsieur Georges SIFFREDI
- M. Luc STREHAIANO
- Monsieur Olivier THOMAS
- Madame Corinne VALLS
- Monsieur Xavier VANDERBISE

du 31 janvier 2017

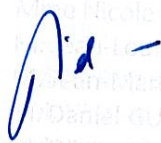
De même que leurs suppléants :

- Mme Christel ROYER
- M. Thierry MEIGNEN
- M. Xavier HAQUIN

- Mme Brigitte VERMILLET
- M. Vincent JEANBRUN
- M. James CHERON
- Mme Marcelle GORGUES
- Mme Isabelle DERVILLE
- M. Christian LECLERC
- M. Ian BROSSAT
- M. Philippe PEMEZEC
- M. Denis GABRIEL
- M. Mohamed CHIKOUCHE
- Mme Nicole GOUETA
- M. Jean-Louis DURAND
- M. Jean-Marc NICOLLE
- M. Daniel GUIRAUD
- M. Olivier LAVENKA

Le Président

de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

**Geoffroy DIDIER**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT**15 MARS 2017**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-03-15-033

Délibération n°A17-1-1 du Conseil d'Administration du 31  
janvier 2017 - Election du Président EPFIF



**du 31 janvier 2017****Délibération n° A17-1-1****Objet : Election du Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur Geoffroy DIDIER

Le 1<sup>ER</sup> Vice-président  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France  
**Bruno BESCHIZZA****15 MARS 2017**Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet,   
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-03-15-035

Délibération n°A17-1-1ter du Conseil d'Administration du  
31 janvier 2017 - Election du Président de la Commission  
thématique "prospective foncière"

du 31 janvier 2017

**Délibération n° A17-1-1ter****Objet : Election du Président de la Commission thématique « prospective foncière »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, de la Commission thématique « prospective foncière »

Vu la délibération n°A07-2-6-a du 21 novembre 2007 créant la commission « prospective foncière »

Vu la délibération n° A16-1-7 du 30 mars 2016 désignant les membres de la commission « prospective foncière »,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

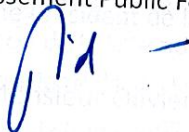
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Président de la commission thématique « prospective foncière » :

- Monsieur Olivier KLEIN

Le Président

de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

**Geoffroy DIDIER****15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation

Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France  
Yannick IMBERT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-03-15-036

Délibération n°A17-1-2 du Conseil d'Administration du 31  
janvier 2017 - Expérimentation sur les tissus pavillonnaires



**Conseil d'administration A17 – 1****du 31 janvier 2017****Délibération N° A17-1-2****Objet : Expérimentation sur les tissus pavillonnaires**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2016,

- Approuve le lancement de l'expérimentation d'une action sur les tissus pavillonnaires dégradés, visant à prévenir les divisions sauvages et le développement de l'habitat indigne à hauteur de 20 millions d'euros.
- Dit que cette expérimentation portera sur 2 sites : Aulnay-sous-Bois et Clichy/Montfermeil.
- Demande au Directeur Général de proposer les modalités pratiques de cette expérimentation lors d'une prochaine séance du conseil d'Administration, qui devra être mise en œuvre au 30 mars au plus tard.

**15 MARS 2017**Le Président  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France  
**Geoffroy DIDIER**Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet/secretaire général  
pour les affaires régionales Ile-de-France  
Yannick IMBERT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*